



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/041 : Autorisation de dépôt du permis de construire pour la transformation de la Bibliothèque en Pôle culturel et aménagement des abords

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets structurants de la mandature figure l'opération de transformation de la Bibliothèque en Pôle culturel et l'aménagement des abords.

Ce projet implique une démolition de l'actuelle bibliothèque suivie de la construction du nouveau bâtiment.

CONSIDERANT que ce projet conduit à modifier l'occupation des sols actuels ainsi qu'à des transformations d'ordre visuel soumises à autorisations.

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande de permis de construire.

CONSIDERANT que le montant dudit projet est estimé à 950.000 € HT.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250512-DEL-2025-041-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors au Conseil municipal d'autoriser le dépôt du permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la demande de permis de construire relatifs à l'opération de transformation de la Bibliothèque en Pôle culturel et à l'aménagement des abords.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à l'obtention de ces autorisations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »